

Convention Simplifiée de Formation N° 62601

Entre les soussignés :

</ 976526 />

◆ **RESEAU C&S - CITY PRO - FORHOM**

71, rue Henri Gautier
 44 550 MONTOIR DE BRETAGNE
 Numéro de Déclaration d'Activité : 52 44 02994 44 enregistré
 auprès du Préfet de Région des Pays de la Loire

◆ **INTERIM QUALITE**

71 rue Henri Gautier
 Complexe Henri Gautier
 44 550 MONTOIR DE BRETAGNE
 SIRET : 43793920000030

Représenté par : Mme NEDJAR Hortense

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie

Article 1 : Objet de la Convention

RESEAU C&S - CITY PRO - FORHOM organise l'action de formation suivante :

N° session : M260DOA

L'action entre dans l'une des catégories prévues par les articles L.6313-1 et L.6314-1 du Code du Travail :

Action de Formation

Intitulé : **CACES® R484 Catégorie 1 Débutant**

Objectifs : - Connaître la typologie et la technologie des ponts roulants
 - Connaître et appliquer les règles de conduite en sécurité
 - Connaître les risques liés à l'utilisation des ponts roulants et les prévenir
 - Savoir circuler et manœuvrer en sécurité

Le stagiaire devra maîtriser la conduite des ponts roulants et portiques d'une ou plusieurs catégories conformément à la recommandation R484 de la CNAMTS et obtenir le CACES® R484 de la catégorie visée ou l'attestation de compétence.

Modalités Evaluation : Evaluations théorique et pratique par le formateur (Attestation de compétences) ou par un testeur certifié (CACES®).

Format Formation : Présentiel

Contenu formation : Détaillé dans la fiche programme en pièce jointe

Durée - Dates : 21 heures réparties sur 3 journées du 8 au 10 juin 2026

Lieu : FORHOM - CITY PRO - 71 rue Henri Gautier - Complexe Henri Gautier - 44550 MONTOIR DE BRETAGNE - Tél : 02.40.22.15.22 -

Participant(s) : GAUVAIN Joffrey

Lorsque des prérequis sont mentionnés dans le programme de formation, vous vous engagez, par la signature de cette convention, à veiller à ce que ceux-ci soient vérifiés avant l'entrée en formation.

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	INTERIM QUALITE	1	360.00	72.00	360.00
Test CACES®	INTERIM QUALITE	1	200.00	40.00	200.00
Total HT :					560.00
			TVA :	112.00	TOTAL TTC :
					672.00

Conditions de Paiement : INTERIM QUALITE - MONTOIR DE BRETAGNE : Règlement à 30 jours fin de mois

Article 3 : Conditions Générales et de Vente

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à RESEAU C&S - CITY PRO - FORHOM après signature.

RESEAU C&S - CITY PRO - FORHOM se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 3 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours de la date de début de la formation, RESEAU C&S - CITY PRO - FORHOM retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Pour toute réclamation/plainte au sujet de nos formations, merci de formuler votre demande à l'adresse mail suivante : qualite@city-pro.info
 Nous vous informons, dans le cadre de notre certification CACES, qu'une procédure de plainte et de non-conformité CACES est à votre disposition sur demande.

Sortie anticipée

En fonction du nombre de participants sur la journée de test CACES®, les candidats ayant terminés leurs épreuves peuvent être libérés avant l'heure prévue, sauf avis contraire de l'employeur. Afin de fournir une prestation de qualité, et en accord avec les participants, FORHOM - CITY PRO se réserve le droit d'aménager les horaires de la formation.

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour toute modification à moins de 3 jours avant la date de début.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Saint Nazaire sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à Montoir, le 4 juin 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

La signature de la présente convention emporte l'acceptation des Conditions Générales de Vente jointes

Pour INTERIM QUALITE

Pour RESEAU C&S - CITY PRO - FORHOM

Pascal PIERRE

Président



FORHOM
71 rue Henri Gautier
44550 MONTOIR DE BRETAGNE
Tél : 02 40 22 15 22
Siret : 409 756 772 00037 - NAF 8559A